



ARRÊTÉ N30/2023

Circulation alternée par panneaux Stationnement interdit Boulevard de Préval Du 15 Février au 10 Mars 2023

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant des travaux sur le réseau électrique, le stationnement sera interdit au droit du chantier, les piétons devront changer de trottoir, boulevard de Préval du 15 Février au 10 mars 2023.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise ERS.

Fait à QUÉVERT, le 14/02/2023

Pour **Le Maire, l'adjointe déléguée,**

Catherine DENIEL

